

SAS ALLAMANNO


ZA des Sablonnières

BP9

05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE

**DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUELEMENT ET
D'APPROFONDISSEMENT D'UNE INSTALLATION
CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

*PIÈCE JOINTE N°3 – JUSTIFICATIF DE LA MAITRISE FONCIÈRE
(3° de l'article R.181-13 du Code de l'Environnement)*

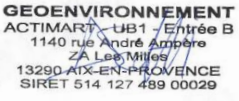

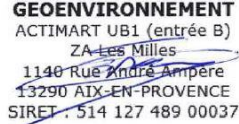



**Département des Hautes-Alpes (05)
Commune de CHAMPCELLA
Lieu-dit "Fond de Rame"**

Septembre 2022_V2



Suivi du document :

Version	Date	Objet de la mise à jour	Rédaction	Vérification interne
1.0	Septembre 2022	Rédaction du dossier	Anne SCOTTI, GEOENVIRONNEMENT 	Philippe EBREN, GEOENVIRONNEMENT 
2.0	Juin 2023	Complétude suite courrier préfecture Hautes-Alpes du 14/03/2023 et évolution extraction depuis 09/2022	Philippe EBREN, GEOENVIRONNEMENT 	Philippe EBREN, GEOENVIRONNEMENT 

NOTA :

Le dossier comprend la version initiale déposée en 2022, ainsi que les compléments apportés aux demandes de la préfecture des Hautes-Alpes en mars 2023. Ces compléments sont surlignés en **jaune** pour faciliter la lecture du document et repérer les modifications apportées.

ATTESTATION DE MAÎTRISE FONCIÈRE

Commune	Lieu-dit	Section et n° de parcelle	Superficie			Propriétaires	Justificatifs de la maîtrise foncière
			Parcelle (m ²)	Périmètre autorisation (m ²)	Périmètre d'extraction (m ²)		
CHAMPCELLA	Fond de Rame	A 1648	100 189	73 908	13 460	Communes de CHAMPCELLA et de FREISSINIÈRES	Convention signée le 14/11/2013

Propriétaires	La parcelle concernée par le projet appartient en indivision aux communes de Champcella et de Freissinières.
Maitrise foncière	<p>Par délibération en date du 21 aout 2012, le conseil municipal de Champcella a délibéré à l'unanimité favorablement pour donner le pouvoir à Monsieur le Maire de signer une convention définissant les modalités de la maitrise foncière de cette parcelle.</p> <p>Le conseil municipal de Freissinières a fait de même par délibération du 28 octobre 2013.</p> <p>La société ALLAMANNO dispose donc de la maîtrise foncière du terrain concerné par une convention avec les propriétaires signée le 14 novembre 2013.</p> <p>Ces délibérations et une attestation notariale justifiant de la maîtrise foncière sont jointes en annexes du présent document.</p>
Conventions d'occupation du sol	Les conventions d'occupation du sol signées par les communes de Champcella, Freissinières et La Roche-de-Rame dans le cadre de l'autorisation de 2015, permettant le franchissement de la Durance par une structure métallique temporaire sont fournies à nouveaux dans le présent document.

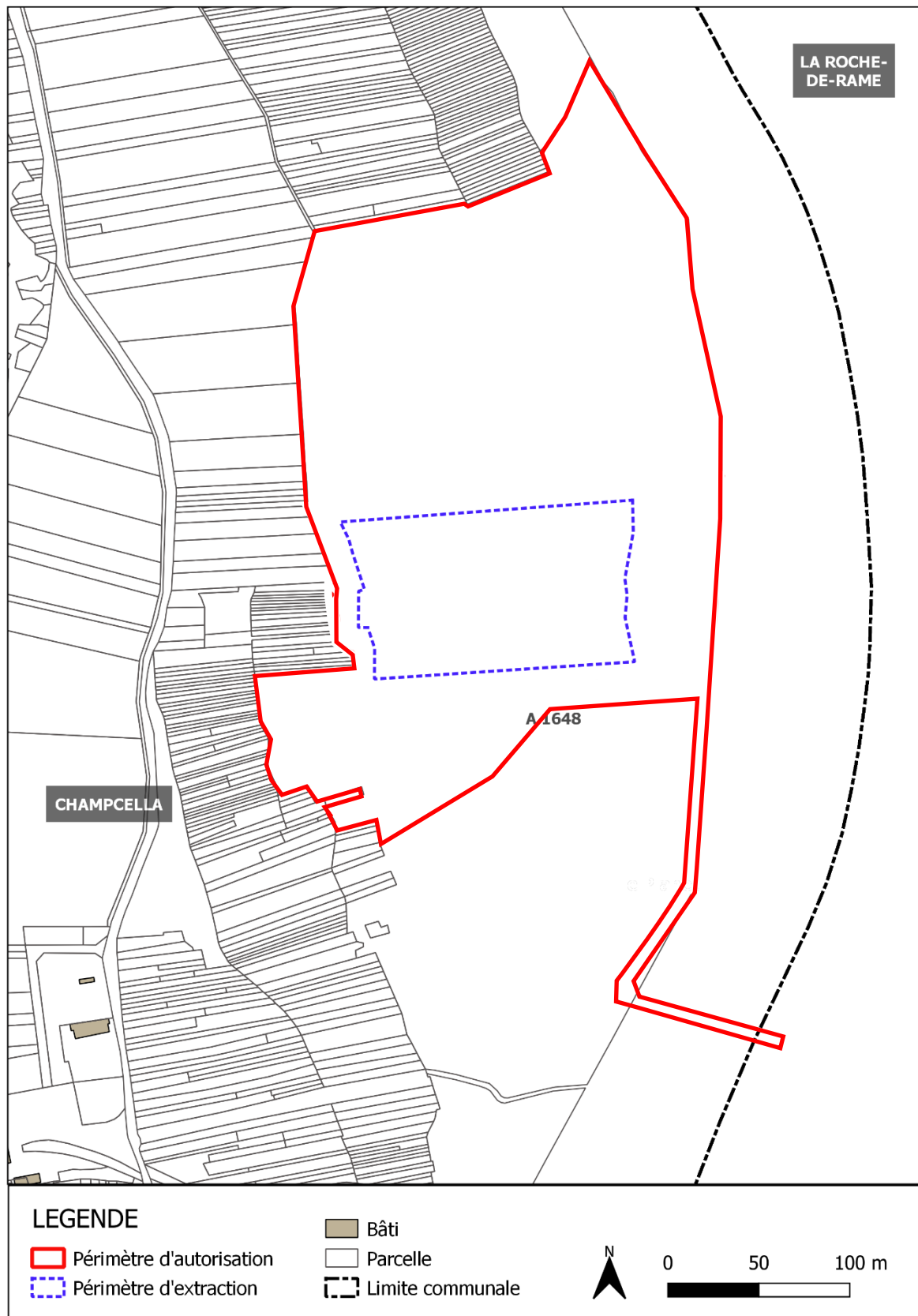


Figure 1. Plan parcellaire cadastral de la carrière de Champcella avec périmètres d'autorisation et d'extraction

**ANNEXE 1 : ATTESTATION DE MAÎTRISE
FONCIÈRE : CONVENTION SIGNÉE LE
18/11/2013**



Maître Lionel BOTALLA-GAMBETTA

Successeur de Maîtres Vanessa BICKERS-GARCIA et Jean-Baptiste PERON, Notaires Associés

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Maître Lionel BOTALLA-GAMBETTA Notaire titulaire d'un Office Notarial à L'ARGENTIERE LA BESSEE, Immeuble Le Kiosque, B.P.8, CERTIFIE ET ATTESTE que :

En application de la délibération du Conseil Municipal de :

- CHAMPCELLA en date du 21 août 2012,
- FREISSINIERES en date du 28 octobre 2013,

Les Communes de :

- CHAMPCELLA représentée par son maire en exercice, Monsieur Michel CHEYLAN,
- FREISSINIERES représentée par son maire en exercice, Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS,

Agissant en tant que co-propriétaires de la parcelle sise sur le territoire de la commune de CHAMPCELLA lieudit: « Le Fonds de Rame » cadastrée section A n° 1648 d'une superficie totale de 10 ha 27 a 90 ca ont signé le 14 novembre 2013 une convention avec la Société ALLAMANNO SA, société anonyme au capital de 1.000.000 € dont le siège social est à L'ARGENTIERE-LA-BESSEE (05120) ZA Les Sablonnières, BP 9, immatriculée au RCS de GAP sous le numéro 385 950 068, représentée par Monsieur Régis ALLAMANNO, Président Directeur Général.

Aux termes de cette convention, les Communes de CHAMPCELLA et de FREISSINIERES ont notamment concédé à la Société ALLAMANNO SA le droit d'extraire en exploitation de carrière tous les matériaux naturels pouvant se trouver dans cette parcelle puis de la remblayer par apports extérieurs au site avec des matériaux inertes issus des chantiers du B.T.P.

Cette convention est conclue sous la condition suspensive de l'obtention par ALLAMANNO SA de toutes les autorisations préfectorales nécessaires et prévues par la Réglementation (notamment celle au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement: I.C.P.E).

Cette convention stipule aussi que les Communes de CHAMPCELLA et de FREISSINIERES donnent procuration à la société ALLAMANNO SA à l'effet de déposer en son nom la demande de défrichement nécessaire sur la parcelle ci-dessus indiquée en application des dispositions du Code Forestier.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

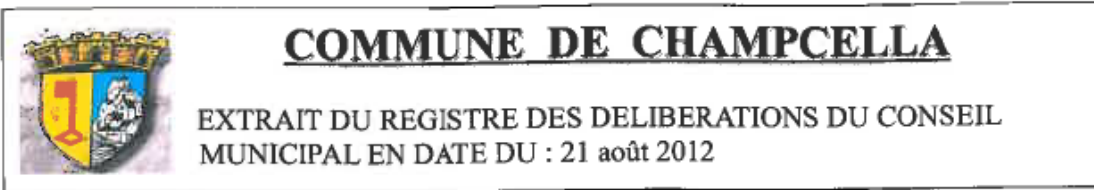
**Fait à L'ARGENTIERE LA BESSEE
Le 18 novembre 2013**

Maître Lionel BOTALLA-GAMBETTA



ANNEXE 2 : DELIBERATIONS DES COMMUNES DE CHAMPCELLA ET DE FREISSINIERES

Département des Hautes-Alpes – Arrondissement de Briançon – Canton de l'Argentière-la-bessée



Délibération n° 30/2012

Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 9 Nombre de conseillers votants : 10

L'an 2012, le 21 août à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Champcella, légalement convoqué le 10 août 2012, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Michel CHEYLAN, Maire.

Étaient présents : CHEYLAN Michel, CHEYLAN Roland, PINATEL Alain, RICHARD Guy, LUCAS Christine, ZOELLIN Jean-Pierre, CHEYLAN Laëtitia, REY Jean-Paul et DONADU Antoine.

Était absent : CHEYLAN Patrick donne procuration à CHEYLAN Laëtitia. CHEYLAN Maryvon.

Il a été procédé, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, CHEYLAN Roland ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : Convention entre la société ALLAMANNO et les Communes de Champcella et de Freissinières

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention entre la société ALLAMANNO et las Communes de Champcella et de Freissinières. Cette dernière, qui a pour objet de définir les nouvelles modalités du projet de carrière à Rame, annule et remplace les précédentes conventions signées en 2007 et 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- charge le Maire de signer la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Vote
 Pour : 10 , Contre : 0 , Abstention : 0

Acte transmis en Sous-préfecture le *21/8/12*

Acte publié le *21/8/12*

Le Maire,

Michel CHEYLAN





Envoyé en préfecture le 04/11/2013

Reçu en préfecture le 04/11/2013

Affiché le 

COMMUNE DE FREISSINIÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2013
DELIBERATION N° 2013-115

	CONSEILLERS EN EXERCICE : 10	
Conseillers présents :	7	Pour : 7
Conseillers absents :	3	Contre :
Conseillers représentés :		Abstention :

L'an deux mille treize, le vingt huit octobre, le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 21 octobre 2013, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

Présents : Anaïs LONGCHAMP, Pascale REYNAUD, Jérôme BERTHALON, Etienne BOISSET, Julien BOISSET, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Eric SEGOND.

Absents : Laurent MEGRET, Stéphane RAFFALI, Patrick REYMOND.

Pouvoir:

Secrétaire de séance : Jérôme BERTHALON.

OBJET : Fond de Rame - Signature de la convention avec la Société ALLAMANNO et Champcella.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention entre la société ALLAMANNO et les Communes de Champcella et Freissinières. Cette dernière, qui a pour objet de définir les nouvelles modalités du projet de carrière à Rame, annule et remplace les précédentes conventions signées en 2007 et 2011.

Dans le cas où l'enfouissement de déchets autres que « inertes » serait constaté, la Commune se réserve le droit de suspendre la convention et la Société ALLAMANNO sera obligée d'évacuer les déchets concernés.

**ANNEXE 3 : DROIT DE PASSAGE SUR LA
DURANCE (COMMUNE DE
CHAMPCELLA, FREISSINIERES, LA
ROCHE DE RAME)**

Les communes de Champcella, Freissinières et La Roche-de-Rame sont responsables de l'occupation et de la gestion de l'espace pour la moitié riveraine du lit de la Durance entre la parcelle concernée par le projet et le chemin d'accès proprement dit à la zone d'activités du Planet.

Suite à la délibération de chaque conseil municipal de ces 3 communes et la signature d'une convention spécifique à ce sujet, il a été accordé à ALLAMANNO SA le droit de passage :

- ✓ Dans chaque moitié riveraine du lit de la Durance,
- ✓ Sur le chemin d'accès proprement dit à la zone d'activités du Planet.

Les conventions signées par ces communes précisent aussi que l'emplacement exact du passage dans la Durance sera déterminé lors des réunions de Commission Locale de Concertation et de Suivi mais se situera toujours dans le secteur dit 1 en affinant sa localisation précise en fonction des évolutions possibles du lit de la Durance à cet endroit.

Si la traversée de la Durance par cette structure métallique temporaire type "passerelle" n'était pas autorisée pour une quelconque raison, l'évacuation et le transfert des matériaux (naturels et inertes) se feraient alors par camions en utilisant le réseau routier existant (RN94, RD38, chemin communal).

Pour permettre de passer sur la Durance comme cela se fait depuis 2015, des conventions d'occupation et de gestion du sol ont été délivrées au bénéfice de la SAS ALLAMANNO par les communes de Champcella, La Roche de Rame et Freissinières. Ces dernières sont à nouveau fournies ici à titre indicatif.


 COMMUNE DE FREISSINIÈRES
 EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DÉLIBÉRATIONS

 CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2014
 DÉLIBÉRATION N° 2014-78

CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

 Conseillers présents : 9
 Conseillers absents : 2
 Conseillers représentés : 1

 Pour : 7
 Contre : 1
 Abstention :

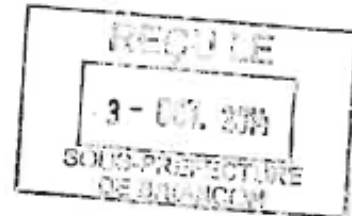
L'an deux mille quatorze, le trente septembre, à dix huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du vingt cinq septembre 2014, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

Présents : BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Etienne - BOISSET Julien - DRUJON D'ASTROS Cyrille - LUTZ Sandrine - MATHURIN Christian - REYNAUD Pascale - SEGOND Eric.

Absent : DEHOUX Brigitte - ARDUIN Annie

Pouvoir : ARDUIN Annie à DRUJON D'ASTROS Cyrille

Secrétaire de séance : REYNAUD Pascale



Objet : VALIDATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION DU 14 NOVEMBRE 2013 SIGNÉE ENTRE LES COMMUNES DE FREISSINIÈRES ET CHAMPCELLA ET LA SOCIÉTÉ ALLAMANNO

Jérôme BERTHALON et Éric SEGOND quittent la salle

- Vu la convention initiale signée avec la Société ALLAMANNO concernant le lieu-dit « Fonds de Rame »
- Vu les modifications apportées à la convention initiales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve l'exposé du Maire.

Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention du 14 novembre 2013 entre les communes de Freissinières et Champcella et la société ALLAMANNO.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

**Pour Extrait Conforme
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS**

Nomenclature acte :
Acte transmis en Sous-Préfecture le 02 octobre 2014
Acte publié le 02 octobre 2014



Département des Hautes-Alpes – Arrondissement de Briançon – Canton de l'Argentière-la-Bessée



COMMUNE DE CHAMPCELLA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 07 AOUT 2014

Délibération n°43 2014

Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 9 Nombre de conseillers votants : 11

L'an 2014, le 07 août à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Champcella, légalement convoqué le 21 juillet 2014 par M. CHEYLAN Michel, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. CHEYLAN Michel, Maire.

Etaient présents : CHEYLAN Michel, CHEYLAN Roland, REY Jean-Paul, PONS Jacques, DELENATTE Blandine, DONADU Antoine, NOUBEL Christian, GRENIER Julien et DAUCHIN Christine.

Etait absent : LUCAS Christine donne procuration à DELENATTE Blandine, CHEYLAN Patrick donne procuration à CHEYLAN Michel.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, PONS Jacques, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : avenant n°1 à la convention de projet d'exploitation de carrière

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant n°1 de la convention du 14 novembre 2013 qui lie les communes de Champcella et Freissinières à la société Allamanno SA au sujet du projet d'exploitation d'une carrière à Rame.

Cet avenant précise qu'il est nécessaire d'accorder « un droit de passage sur la parcelle A 1648 et sur l'espace entre les limites cadastrales de cette parcelle et la moitié riveraine du lit de la Durance à cet endroit ».

Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 2 voix)

- Charge M le Maire de signer l'avenant correspondant.

Nomenclature ACTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500310-20140807-D_43-2014-DE

Le Maire,

Michel
CHEYLAN

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Accusé certifié exécutoire
Au registre sont les signatures.

Réception par le préfet : 08/08/2014
Publication : 08/08/2014


Signé électroniquement
via la télétransmission



AVENANT N°1 À LA CONVENTION DU 14 NOVEMBRE 2013
--

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **COMMUNE DE CHAMPCELLA** domiciliée à la Mairie, Le Village à CHAMPCELLA (05310) représentée par le Maire, Monsieur Michel CHEYLAN ayant tous pouvoirs aux fins des présentes conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 01.08.14

ET

La **COMMUNE DE FREISSINIÈRES** domiciliée à quartier Mairie à FREISSINIÈRES (05310) représentée par le Maire, Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS ayant tous pouvoirs aux fins des présentes conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 20.09.14

ci-après dénommée « LES CO-PROPRIÉTAIRES »

D'UNE PART,

ET

La Société **ALLAMANNO SA**, société anonyme au capital de 1.000.000 € dont le siège social est à L'ARGENTIERE-LA-BESSEE (05120) ZA Les Sablonnières, BP 9, immatriculée au RCS de GAP sous le numéro 385 950 068, représentée par Monsieur Régis ALLAMANNO, Président Directeur Général, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes

ci après dénommée « ALLAMANNO SA »

D'AUTRE PART,**IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

LES CO-PROPRIÉTAIRES sont propriétaires en indivision de la parcelle située et cadastrée comme suit :

- Commune de CHAMPCELLA
- lieudit : « *Le Fonds de Rame* »
- Section A n° 1648
- Superficie totale : 10 ha environ

A ce titre, elle est responsable de l'occupation et de la gestion de l'espace entre les limites cadastrales de cette parcelle et la moitié riveraine du lit de la Durance.

Les parties ont déjà signé une convention en date du 14 Novembre 2013 concernant les modalités d'exploitation en carrière de cette parcelle.



RA MK

Dans le cadre de ce projet, il est envisagé par ALLAMANNO SA d'optimiser les conditions de transport des produits (à extraire en carrière et ceux à utiliser pour les travaux de remblaiement dans le cadre de la remise en état après exploitation) entre le site de Briançon Béton, dans la zone d'activités du Planet sur la commune de la Roche de Rame et celui de Champcella en créant une piste et un passage à travers la Durance par une structure métallique temporaire type "passerelle"

Cette structure métallique sera mise en place au début de chaque campagne et enlevée à la fin de chaque campagne. Elle sera moins susceptible de perturber la faune piscicole dans la Durance qu'un passage busé.

La zone de franchissement de la Durance a été définie d'après plusieurs variantes (enjeux paysager, hydraulique et faune/flore). La solution choisie est celle du secteur dit 1 de ces études.

Lors de différents contacts préalable au dépôt du dossier en Préfecture, la société Allamanno a rencontré différents interlocuteurs dont l'ONEMA pour évoquer le passage de la Durance. Sur le principe, cet organisme a aussi validé le choix du secteur dit 1 de ces études.



De plus, lors de la réalisation de ce projet, la société Allamanno propose que soit mise en place une Commission Locale de Concertation et de Suivi. Cette commission sera composée notamment par :

- des représentants de la société Allamanno,
- des élus locaux (communes de Champcella et de Freissinières),
- des administrations (DREAL, DDTM, Conseil Supérieur de la Pêche...),
- des spécialistes et des associations de protection de l'environnement.

L'objectif de cette commission sera d'assurer un échange d'informations continu et objectif entre ses membres. Ceci offre des garanties pour que la concertation se continue pendant toute la durée

des travaux proprement dits.

Lors de cette réunion préalable au début des travaux, il sera choisi l'emplacement exact du passage dans la Durance en affinant sa localisation précise en fonction des évolutions possibles du lit de la Durance à cet endroit mais il se situera toujours dans le secteur dit 1

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DROIT DE PASSAGE

Par ces présentes, LES CO-PROPRIETAIRES concèdent à titre exclusif à ALLAMANNO SA qui accepte, le droit de passage:

- sur la parcelle cadastrée section A n° 1648,
- sur l'espace entre les limites cadastrales de cette parcelle et la moitié riveraine du lit de la Durance, dans le secteur dit 1 ci-dessus indiqué.

L'emplacement exact du passage dans la Durance sera déterminé lors des réunions de Commission Locale de Concertation et de Suivi mais se situera toujours dans le secteur dit 1 en affinant sa localisation précise en fonction des évolutions possibles du lit de la Durance à cet endroit.

Les autres clauses de la convention 14 Novembre 2013 non évoquées et non contraires au présent avenant n°1 restent inchangées.

Fait en trois exemplaires, à L'ARGENTIERE-LA-BESSEE, le

COMMUNE DE CHAMPCELLA

Le Maire

Monsieur Michel CHEYLAN



ALLAMANNO SA

Le Président Directeur Général

Monsieur Régis ALLAMANNO

COMMUNE DE FREISSINIÈRES

Le Maire

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS

Département des Hautes-Alpes
 Mairie de La Roche de Rame

ACTE DÉLIBÉRÉ ENVIRONNEMENT APP^{OS} :

- RECEPTION EN SOUS-SCRIPTURE le : 28/10/14

- NOTIFICATION ou PUBLICATION le : 30/10/14



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2014
 CONSEILLERS EN EXERCICE : 14

L'an deux mil quatorze, le 17 octobre 2014 à vingt heure trente, le Conseil Municipal, convoqué le 10 Octobre 2014, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FRISON Michel, Maire.

Présents : Michel FRISON, Jean-Robert RICHARD, Jean François ALBRAND, Elisabeth RICHARD, Frédérique FLANDIN, Gilbert AVERSA, Odile PERALDO CARRIER, Olivier CHIENNO, Eglantine DELCROIX, David GAUTIE, Agnes ANTOINE

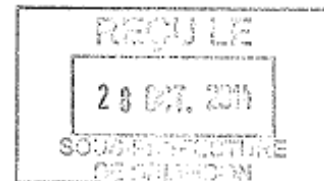
Pouvoir : Colette ALBRAND donne procuration à Odile PERALDO CARRIER

Absent excusé : Daniel ALLARD

Absent : Pierre HIDELEBRANDT

E. RICHARD : Est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

N°2014.118.



CONVENTION AVEC LA SOCIETE ALLAMANNO POUR AUTORISATION DE PASSAGE ZA LE PLANET.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société ALLAMANNO basée à l'Argentière la Bessée, a pour projet l'ouverture d'une carrière (d'une durée de 7 ans) sur une parcelle située sur la commune de Champcella. Elle envisage donc, pendant une durée de 4 mois sur l'année, de transporter les produits entre le site de Briançon Béton situé dans la Zone d'Activité du Planet et la commune de Champcella, grâce à la création d'une passerelle métallique temporaire. Cette structure sera mise ne place au début de chaque campagne et enlevée à la fin.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de concéder à titre exclusif à la société ALLAMANNO le droit de passage dans l'espace entre le secteur d'accès de la ZA du Planet et la moitié riveraine du lit de la Durance

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité, moins trois abstentions, Eglantine DELCROIX, David GAUTIE, Agnès ANTOINE :

- approuvent l'exposé de Monsieur le Maire
- concèdent à titre exclusif à la société ALLAMANNO le droit de passage dans l'espace entre le secteur d'accès de la ZA du Planet et la moitié riveraine du lit de la Durance
- chargent Monsieur Le Maire de demander une modification de ladite convention et d'exiger la remise en état après chaque campagne des digues et de la voie d'accès proprement dit de la zone du Planet

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Sens du Vote	
Contre :	0
Abstention :	3
Pour :	9

Le Maire
 Michel FRISON

Le Clos - 05310 La Roche de Rame - © 04 92 20 90 10 - Fax 04 92 20 96 19

e-mail : mairie.rochederame@orange.fr

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **COMMUNE DE LA ROCHE DE RAME** domiciliée à Le Clot LA ROCHE DE RAME (05310) représentée par le Maire, Monsieur Michel FRISON ayant tous pouvoirs aux fins des présentes conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 OCTOBRE 2014

D'UNE PART,**ET**

La Société **ALLAMANNO SA**, société anonyme au capital de 1.000.000 € dont le siège social est à L'ARGENTIERE-LA-BESSEE (05120) ZA Les Sablonnières, BP 9, immatriculée au RCS de GAP sous le numéro 385 950 068, représentée par Monsieur Régis ALLAMANNO, Président Directeur Général, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes

ci après dénommée « ALLAMANNO SA »

D'AUTRE PART.**IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :**

La **COMMUNE DE LA ROCHE DE RAME** est:

- responsable de l'occupation et de la gestion de l'espace entre la secteur d'accès à la zone d'activités du Planet et la moitié riveraine du lit de la Durance,
- propriétaire du chemin d'accès proprement dit à la zone d'activités du Planet.

ALLAMANNO SA a un projet d'ouverture de carrière (d'une durée de 7 ans) sur la parcelle située et cadastrée comme suit :

- commune de **CHAMPCELLA**
- lieudit : « *Le Fond de Rame* »
- section A n° 1648
- superficie totale : 10 ha environ

La durée annuelle totale des travaux de ce projet est de 80 jours ouvrés par an soit 4 mois à prendre entre le 15 novembre et le 15 mars. Pendant la période d'inactivité soit 8 mois par an, il n'y aura aucun impact sur l'environnement lié à ce projet.

Dans le cadre de ce projet, il est envisagé par **ALLAMANNO SA** d'optimiser les conditions de transport des produits (à extraire en carrière et ceux à utiliser pour les travaux de remblaiement dans le cadre de la remise en état après exploitation) entre le site de Briançon Béton, dans la zone

d'activités du Planet sur la commune de la Roche de Rame et celui de Champcella en créant une piste et un passage a travers la Durance par une structure métallique temporaire type "passerelle"

Cette structure métallique sera mise en place au début de chaque campagne et enlevée à la fin de chaque campagne. Elle sera moins susceptible de perturber la faune piscicole dans la Durance qu'un passage busé.

La zone de franchissement de la Durance a été définie d'après plusieurs variantes (enjeux paysager, hydraulique et faune/flore). Le solution choisie est celle du secteur dit 1 de ces études.

Lors de différents contacts préalable au dépôt du dossier en Préfecture, la société Allamanno a rencontré différents interlocuteurs dont l'ONEMA pour évoquer le passage de la Durance. Sur le principe, cet organisme a aussi valider le choix du secteur dit 1 de ces études.



De plus, lors de la réalisation de ce projet, la société Allamanno propose que soit mise en place une Commission Locale de Concertation et de Suivi. Cette commission sera composée notamment par :

- des représentants de la société Allamanno,
- des élus locaux (communes de Champcella, de Freissinières, **de La Roche de Rame.....**),
- des administrations (DREAL, DDTM, Conseil Supérieur de la Pêche...),
- des spécialistes et des associations de protection de l'environnement.

L'objectif de cette commission sera d'assurer un échange d'informations continu et objectif entre ses membres. Ceci offre des garanties pour que la concertation se continue pendant toute la durée des travaux proprement dits.

Lors de cette réunion préalable au début des travaux, il sera choisi l'emplacement exact du passage dans la Durance en affinant sa localisation précise en fonction des évolutions possibles du lit de la Durance à cet endroit mais il se situera toujours dans le secteur dit 1

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DROIT DE PASSAGE

Par ces présentes, La COMMUNE DE LA ROCHE DE RAME concèdent à titre exclusif à ALLAMANNO SA qui accepte, le droit de passage:

- dans l'espace entre la secteur d'accès à la zone d'activités du Planet et la moitié riveraine du lit de la Durance,



~~sur le chemin d'accès proprement dit à la zone d'activités du Planet.~~

L'emplacement exact du passage dans la Durance sera déterminé lors des réunions de Commission Locale de Concertation et de Suivi (à laquelle participera des représentants de la commune de La Roche de Rame) mais se situera toujours dans le secteur dit 1 en affinant sa localisation précise en fonction des évolutions possibles du lit de la Durance à cet endroit.

Fait en trois exemplaires, à LA ROCHE DE RAME, le 25.11.2014

COMMUNE DE LA ROCHE DE RAME

ALLAMANNO SA

Le Maire

Le Président Directeur Général

Monsieur Michel FRISON

Monsieur Régis ALLAMANNO



* le droit de passage sur le chemin d'accès à la zone d'activités du Planet est accordé mais pas à titre exclusif. Les digues seront remis, au cas si besoin est après chaque campagne ainsi que le chemin d'accès